



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 10 janvier 2019 à 18 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	Pouvoir d'Eudes BOUVIER
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
CHANAZ	Yves HUSSON	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir d'Olivier ROGNARD
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	
ENTRELACS	Claude GIROUD	
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOTZ	Olivier BERTHET	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Denise DE MARCH	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA
MERY	Eudes BOUVIER
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

Autres présents non votants :

Yves GRANGE	ENTRELACS
Christophe DERIPPE	ENTRELACS
Jean-François BRAISSAND	ENTRELACS
Frédéric GIMOND	Directeur Général des services
Laurent LAVAISIÈRE	Directeur Général Adjoint des services
Julie ECALARD	Responsable Communication
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Véronique MERMOUD	Directrice pôle Aménagement
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/Assemblées



Matilde HABOUZIT

Responsable du pilotage de la performance et des politiques contractuelles

Eline QUAY THEVENON

Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 21 décembre 2018 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 19 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 26 présents, et 28 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 19 Année : 2019

Exécutoire le : 17 JAN. 2019

Affichée le : 17 JAN. 2019

Visée le : 17 JAN. 2019

DECHETS

Contrat de rachat des ferrailles de la déchetterie de Chindrieux avec l'entreprise SME

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est en charge de la gestion des déchetteries du territoire.

Il précise que certains matériaux triés au sein des déchetteries ont une valeur de rachat, notamment la ferraille, les batteries, les papiers et les cartons.

Les batteries étant des déchets dangereux, celles-ci sont intégrées au marché de collecte et de traitement des déchets dangereux.

Le flux papier carton est apporté au centre de tri de Savoie Déchets.

Concernant la ferraille, l'actuel contrat de rachat est assuré par Suez Vignier pour les déchetteries de Drumettaz-Clarafond, Grésy-sur-Aix, Le Bourget-du-lac et Entrelacs, avec une proposition de rachat à 175 €/tonne. Ce contrat a pris effet au 01/07/2018.

La déchetterie de Chindrieux étant excentrée des autres déchetteries du territoire, et afin de limiter le transport des bennes pouvant être valorisée à proximité, l'entreprise SME, prestataire pour la collecte des bennes sur Chindrieux propose un prix de rachat identique à celui de Suez Vignier situé à Chambéry (35Km), avec une valorisation de la ferraille sur le site même de Culoz (8.5Km). Cette offre permet donc de limiter les transports de déchets

Il est donné lecture du contrat annexé à la présente délibération.

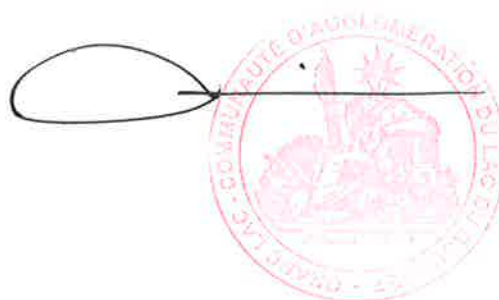
Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 10 janvier 2019

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 26
- Votants : 28
- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



CONTRAT DE REPRISE « FERRAILLE »

Entre :



Nom de la Collectivité : **GRAND LAC**

Ayant son siège : **1500, boulevard Lepic – CS 20606 – 73106 AIX-LES-BAINS**

Représentée par :

Agissant en qualité de :

En vertu d'une délibération en date du :

Ci-après dénommée « la Collectivité », d'une part ;

Et :



Nom: **SME Environnement**

N° R.C.S.: **BOURG-EN-BRESSE B 343 619 854 RM 010**

Ayant son siège : **ZI Penaye – 01300 CHAZEY-BONS**

Représentée par : **Madame BRERO Johanna**

Agissant en qualité de : **Directrice d'Exploitation**

Ci-après dénommée « Repreneur » d'autre part.

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités, que la Collectivité accepte sans réserve, selon lesquelles le Repreneur s'engage à **reprendre l'intégralité des FERRAILLES issues de la déchetterie de CHINDRIEUX** conformément au standard tel que désigné ci-après.

2. Cet engagement de reprise et de recyclage concerne le standard suivant étant entendu que la Collectivité certifie que le standard concerné ne fait l'objet d'aucun autre contrat antérieur au présent Contrat et qu'elle dispose pleinement du droit de disposer des produits concernés :
Ferraille et métaux non ferreux

3. La Collectivité s'engage à informer le Repreneur dans les meilleurs délais de tout changement affectant ses statuts (évolution du périmètre, modification des compétences, dénomination...)

4. La Collectivité doit informer le Repreneur des délégations données et de tout changement d'organisation pouvant intervenir au sein de leur unité.

ARTICLE 2 : REPRISE ET RECYCLAGE

1. Le Repreneur s'engage à reprendre ou faire reprendre par ses filières désignées et à recycler dans le respect des conditions réglementaires et environnementales en vigueur et du principe de proximité, l'intégralité des FERRAILLES issus de la déchetterie de CHINDRIEUX, conforme au standard désigné à l'article 1.2.

2. En contrepartie, la Collectivité s'engage envers le Repreneur à lui réserver l'intégralité des tonnes de FERRAILLE collectées dans la déchetterie de CHINDRIEUX, conforme au standard.

ARTICLE 3: TRACABILITE

1. Le Repreneur s'engage à se conformer aux règles de traçabilité et à les faire appliquer et respecter par ses filières de traitement ou valorisation.

2. Les informations nécessaires à attester le recyclage des FERRAILLES comportant les noms et adresses des destinataires finaux sont transmises une fois par an à la Collectivité par le Repreneur.

3. Le certificat de recyclage est transmis à la Collectivité par le Repreneur.

ARTICLE 4 : PRIX DE REPRISE

Prix de reprise = 168€ /Tonne (prix août 2018).

Les révisions seront indexées sur l'évolution des ferrailles légères,

Indexation : Usine Nouvelle

Catégorie : Q0627, ferrailles à broyer

Région centre, sud est

ARTICLE 5 : GESTION DES NON CONFORMITES

1. Conditions d'acceptation des ferrailles :

REFUS

Carcasse entière de VL

Cuve non nettoyée et non ouvert

Filtre huile et à carburant

Pot peinture non vide Pneu et pneu janté

Bouteille de gaz

Poussette / jouet

Extincteur Peluche

2. Gestion des non-conformités :

Tout écart significatif entre la qualité des ferrailles reprises et les standards doit être communiqué à la Collectivité.

Dans le cas d'un écart important et répété de la qualité des ferrailles par rapport aux standards par matériau, le Repreneur met en place une procédure contradictoire avec la Collectivité afin notamment de déterminer les causes de cette non-conformité.

3. Litiges

Les parties se rencontreront pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera soumis aux Tribunaux du lieu d'exécution de la prestation.

ARTICLE 8. DUREE :

La durée du présent Contrat est identique à la durée d'exécution du Contrat conclu avec la Collectivité. Accord cadre passé pour 3 ans à compter du 01 juillet 2018, renouvelable un an par reconduction tacite. Néanmoins la date de début du contrat de la déchetterie de CHINDRIEUX est fixée au 1^{er} octobre 2018.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Le prix de reprise est versé mensuellement, par le Repreneur à la Collectivité à réception de l'avis de somme à payer.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

La Collectivité et le Repreneur désigné se fourniront réciproquement une attestation d'assurance dommages et RCP.

Fait à....., le.....

Le Repreneur,

La Collectivité,

« Lu et approuvé »

« Lu et approuvé »

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Déchets - Contrat de rachat des ferrailles de la déchetterie de Chindrieux avec l'entreprise SME

Date de transmission de l'acte : 17/01/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 17/01/2019

Numéro de l'acte : d2692 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20190110-d2692-DE

Date de décision : 10/01/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement